

**CFMI - UNIVERSITE DE TOURS  
MODALITES DE STAGE EN ECOLE  
ETUDIANTS DE 2<sup>ème</sup> ANNEE de DUMI, Formation en 3 ans**

Le stage en école permet à l'étudiant de se former à l'intervention musicale :

- en direction des différents publics d'enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- en collaboration étroite avec les équipes du milieu scolaire (enseignants, directeurs, conseillers pédagogiques, personnels des collectivités ...),
- et en lien avec les orientations et les programmes de l'école.

Au cours de ce stage en école, accompagné par les conseils des formateurs et tuteurs du CFMI ou les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale (CPDEM), l'étudiant est conduit à développer son identité de musicien pédagogue.

#### Classes et écoles concernées

Une grande ou moyenne section de maternelle	Durée : 1/2 heure
Un CP	Durée : 1/2 heure
Un CE	Durée : 3/4 heure
Un CM	Durée : 3/4 heure
Une chorale avec 2 classes de CE2 ou CM1 ou CM2	Durée : 3/4 heure

#### Dates et fréquence

Les interventions quasi-hebdomadaires d'octobre à fin juin ont lieu le lundi, le mardi ou le jeudi (jour d'intervention défini en septembre-octobre avec l'étudiant). Ces jours peuvent être changés ponctuellement pour les organisations professionnelles ou de formation des étudiants. Le calendrier est à définir avec le musicien étudiant en septembre - octobre.

#### Conventions

Le cadre du stage est défini par :

- En Indre-et-Loire, une convention cadre administrative qui a été établie en 2007 entre l'Université et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Indre et Loire. Le CFMI informe chaque inspecteur de circonscription de la présence des étudiants dans les écoles.

- Pour les autres territoires départementaux, une convention sera établie entre l'Inspection de l'Éducation nationale concernée et le CFMI.
- Un avenant pédagogique, précisant les rôles et les obligations des étudiants et des enseignants sera co-signée par la Direction du CFMI, le Directeur de l'école, chaque enseignant concerné, et les étudiants.

## Conditions matérielles

### Salle

L'école met à la disposition des étudiants une salle, indépendante des classes, permettant d'évoluer librement et de pratiquer la musique dans de bonnes conditions d'écoute.

### Instruments et matériel du CFMI

Chaque étudiant aura à sa disposition des instruments et du matériel fournis par le CFMI. Il en assumera la responsabilité pendant son temps d'intervention. L'école s'engage à stocker, sécuriser, et à assurer l'ensemble de ce matériel, ainsi qu'à couvrir les frais de remplacement éventuels de celui-ci en cas de disparition ou de détérioration (pour information, la valeur approximative de ce matériel avoisine 1000 €). Ce matériel ne pourra être utilisé qu'en présence du musicien intervenant.

### Repas

Pour simplifier l'organisation matérielle de l'étudiant (particulièrement lorsqu'il n'est pas rémunéré) et faciliter la concertation avec l'équipe enseignante, il est important que l'école ou la commune recherche une solution pour la prise en charge des repas de l'étudiant à la cantine scolaire le midi.

### Déplacements

Pour les écoles éloignées du centre de formation qui formulent une demande d'intervenant stagiaire, il conviendrait de rechercher une solution pour prendre en charge les frais de déplacement de cet étudiant.

## Contenu des interventions

Il devra être défini globalement en début d'année scolaire, après concertation entre chaque enseignant et l'étudiant, en fonction des instructions officielles, des propositions et des attentes de chacun. Avant le début du stage, l'étudiant rencontrera individuellement chaque enseignant concerné par les interventions, de façon à identifier son projet de classe et ses enjeux culturels, pédagogiques et éducatifs. Ensemble, ils définiront les objectifs et les modalités de travail qui seront formalisés dans une fiche-projet.

L'enseignant responsable de la classe sera présent durant chaque intervention et sera amené à participer à la séance. Durant l'année scolaire, il organisera conjointement avec l'étudiant des moments de concertation permettant la réactualisation des objectifs et contenus du projet d'intervention musicale, ainsi que la régulation de la relation de partenariat.

## Projets

- Le musicien intervenant stagiaire mènera un projet « création » avec une des classes. Ce projet devra aboutir à une production qui donnera lieu à une captation vidéo et à un enregistrement audio.
- Dans la mesure du possible, une des classes du stage pourrait être amenée à assister à un spectacle sélectionné conjointement par l'enseignant et le musicien intervenant :
  - en Indre-et-Loire, un spectacle proposé par les JM France à Tours, ou sur le département. Il revient à l'école de procéder à l'inscription de la classe à ce spectacle auprès de la délégation JM France de Tours\* et de prendre en charge les frais inhérents à l'accès à cette représentation.  
\* Délégation JM France, présidente : Catherine Quentin ; jmftours37@gmail.com
  - dans les autres départements, un spectacle donné sur un territoire de proximité, pouvant permettre de « nourrir » le projet d'intervention musicale et de classe. Les démarches d'inscription et les prises en charge sont également à effectuer par l'école.

## Suivi

Chaque étudiant recevra, dans le cadre de sa formation, la visite des formateurs du CFMI et informera l'école d'accueil de ces visites.

Pour le bon déroulement du suivi des étudiants, il sera parfois nécessaire de changer l'ordre de certaines séances.

Les étudiants ou les formateurs qui viennent les visiter doivent pouvoir filmer les séances de travail avec les élèves. Ces supports vidéos seront réservés exclusivement à des fins de formation et de professionnalisation des étudiants.

A l'issue du stage, les enseignants rempliront un formulaire fourni par le CFMI pour leur permettre d'exprimer leur appréciation sur la qualité du stage.

## Evaluation

Seules les visites des responsables du CFMI et de formateurs dûment habilités donnent lieu à une évaluation chiffrée, rentrant dans le cadre du contrôle continu.

## Examen

Entre le 5 et le 22 mai 2025, chaque étudiant passera une épreuve pratique dans le cadre de l'école. Il présentera 2 classes de cycles différents, ainsi que le projet création. L'étudiant pourra également présenter la chorale s'il le souhaite.

Le jury est constitué de l'IEN de la circonscription, d'un directeur de conservatoire ou d'école de musique et d'un professeur d'Université, encadrés par un co-responsable du CFMI.

**CFMI – Université de Tours**  
*La Charmoise – 7, rue Inglessi – 37230 Fondettes*  
Téléphone : 02 47 36 77 40  
Courriel : cfmi@univ-tours.fr – Site : cfmi.univ-tours.fr